

J'ai déjà
mon permis*
ou je vais
le passer.

Avant toute chose,
je consulte mon médecin traitant
ou spécialiste pour évaluer
mon risque hypoglycémique.

Je suis traité par
médicaments pour
le diabète¹, mais
**mon traitement ne
génère pas de risque
d'hypoglycémie.**

Je suis traité par
médicaments
**susceptibles de
provoquer une
hypoglycémie.**

**Je fais des
hypoglycémies
sévères
récurrentes².**

**Je continue à
conduire sans
autre formalité³.** Je
réévalue mon risque
hypoglycémique avec
mon médecin traitant
ou spécialiste autant
que nécessaire.

**Je prends rendez-vous avec un médecin
agréé par la préfecture⁴** pour un contrôle
d'aptitude à la conduite avant d'avoir effectué les
formalités associées sur le site internet de l'ANTS⁵

**Je maîtrise le risque
d'hypoglycémie** et
je n'ai pas fait de crise
d'hypoglycémie sévère
récemment.

**Je ne maîtrise pas le
risque d'hypoglycémie**
ou j'ai fait une crise
d'hypoglycémie sévère
dans les 3 mois qui ont
précédés.

Je peux conduire
et je dois renouveler le contrôle
auprès d'un médecin agréé
par la préfecture tous les 5 ans
maximum.

**Je ne peux pas
conduire** pour
le moment.



Le diabète peut entraîner des complications notamment neurologiques, cardiovasculaires, et visuelles nécessitant un avis médical complémentaire adapté. (Arrêté du 28 mars 2022 fixant la liste des affections médicales incompatibles ou compatibles avec ou sans aménagements ou restrictions pour l'obtention, le renouvellement ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de validité limitée)

* Permis de catégorie groupe léger : A1, A2, A, B1, B et BE

1 - La liste détaillée des médicaments concernés sera fournie prochainement.

2 - **Hypoglycémie sévère** : il s'agit d'un état physique où l'assistance d'une tierce personne est nécessaire. **Hypoglycémie récurrente** : lors qu'une deuxième hypoglycémie sévère survient au cours d'une période de douze mois.

3 - **Néanmoins, les conducteurs diabétiques** qui ne sont plus soumis à des contrôles médicaux périodiques avec un médecin agréé, doivent passer un dernier contrôle médical avec un médecin agréé, qui est le seul à pouvoir rendre un avis de compatibilité définitive.

4 - La liste des médecins agréés pour le contrôle de l'aptitude médicale à la conduite est disponible sur les sites internet des préfectures.

5 - ANTS : Agence Nationale des Titres Sécurisés